PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
BO

Marseille, le - 5 OCT. 2026

Arrêté préfectoral 2026-517 APC portant modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société Carrières et Bétons Bronzo Perasso (CBBP), située au lieu-dit du « Saint-Julien », sur la commune de Boulbon (13 150)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches du Rhône

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.511.1, R. 181-46 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 7 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU le décret du 19 juin 2026 portant nomination Mme Véronique ORTET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-172C du 06 septembre 1990, autorisant S.A Entreprise CALLET à exploiter une carrière de roche massive à Boulbon au lieu-dit « Le Grand Défens » pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-107C du 31 mai 2002 autorisant la S.A.S. Carrière de Boulbon (filiale du groupe NGE) à se substituer au précédent exploitant et annulant/remplaçant les dispositions techniques de l'arrêté de 1990 précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-390C du 24 octobre 2008, autorisant la modification du plan de phasage des travaux d'exploitation et de remise en état ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2021 relatif à la prolongation d'une autorisation environnementale, à l'autorisation de changement d'exploitant au profit de la société Carrières et Bétons BRONZO PERASSO et aux émissions de poussières issues de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 décembre 2025 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société Carrières et Bétons BRONZO PERASSO ;

VU la demande d'autorisation environnementale en date du 11 septembre 2024, complétée le 28 mars 2025 et le 25 juin 2025, présentée par la société CBBP pour l'exploitation de son site situé lieu-dit « Saint-Julien » sur le territoire de la commune de Boulbon ;

VU le dossier de porté à connaissance du 19 août 2026, transmis par la société Bronzo Perasso ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter susvisée de la carrière située au lieu-dit « Saint Julien » sur la commune de Boulbon, pour une durée de 20 années, déposée par la société CBBP le 11 septembre 2024 et complétée le 28 mars 2025 et le 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement précitée est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 susvisé, monsieur le Préfet a prolongé de 4 mois la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale déposé par la société CBBP, conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'autorisation environnementale précité fait l'objet d'une enquête publique du 31 août au 30 septembre 2026, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la procédure d'autorisation environnementale, permettant de statuer sur la demande de prolongation de 20 années de l'autorisation d'exploiter de la carrière CPPB de Boulbon, ne sera pas achevée au 6 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers le dossier de porter à connaissance du 19 août 2026 susvisé, la société CPPB sollicite la prolongation d'une année de l'autorisation d'exploiter sa carrière, ainsi que la suspension temporaire des opérations de remise en état, dans l'attente de la finalisation de la procédure d'autorisation environnementale en cours ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'année supplémentaire sollicitée :

- aucune opération d'extraction de matériaux ne sera réalisée ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- seules les opérations de traitement et de commercialisation des matériaux précédemment extraits du site et les opérations de recyclage de déchets inertes du BTP seront poursuivies ;
- les opérations de suivis environnementaux et de limitation des nuisances sont inchangées ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la prolongation temporaire jusqu'au 6 septembre 2027 n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs ou nouveaux pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, cette modification est non substantielle et, ainsi, ne nécessite pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le Préfet peut imposer par arrêté complémentaire les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L.181-3 et 4 rend nécessaire ;

CONSIDÉRANT que, toutefois, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 doivent être actualisées pour prendre en compte la prolongation de l'autorisation jusqu'au 6 septembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant par l'envoi du projet d'arrêté préfectoral en lettre recommandée avec accusé de réception notifiée le 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de transmission d'observations à l'expiration du délai de 15 jours à compter de la date de notification du projet d'arrêté préfectoral.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 – Champs d'application

La société Carrières et Bétons Bronzo Perasso (CBBP), dont le siège social est situé chemin du Vallon de Toulouse – quartier Saint-Tronc - 13010 Marseille, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 - Modification du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021

Les dispositions du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 sont remplacées par les suivantes :

« *L'autorisation d'exploiter la carrière est prolongée de sept ans, soit jusqu'au 6 septembre 2027. Aucune opération d'extraction de matériaux n'a lieu au cours de la période du 6 septembre 2025 au 6 septembre 2027.*»

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 - Modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 sont remplacées par les suivantes :

« *Le montant total des garanties à constituer est de 314 713€ jusqu'au 6 septembre 2027.*

Ce montant a été calculé selon la méthode forfaitaire définie par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé, en prenant en compte un indice TP01 base 2010 de [date] et un taux de TVA de 20 %. »

Article 4 -Notification – Publicité

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et communiqué au préfet des Bouches-du-Rhône ;

2° L'arrêté est notifié à la société CBBP et publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Article 5 Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, et sans préjudice de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :
a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux. Ce recours administratif interrompt le cours du délai de recours contentieux, qui ne recommence à courir qu'à partir du rejet du recours administratif.

Pour les décisions mentionnées à l'article R.181-51 du code de l'environnement et suivant les modalités de ce même article, les recours contentieux et les recours administratifs s'y rapportant doivent être obligatoirement notifiés à l'auteur de la décision et au bénéficiaire sous peine d'irrecevabilité ou de non prorogation du délai de recours contentieux. Il en va de même pour les recours en annulation ou réformation des décisions juridictionnelles s'y rapportant. À ce titre, l'affichage et la publication de la décision concernée mentionnent cette obligation légale et réglementaire.

Article 6 – Exécution

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- la sous-préfète d'Arles
- le maire de la commune de Boulbon
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Cote d'Azur

Et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Romain DELMON

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

